



# Basse-Zorn

Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

**CONSIDÉRANT** la demande de la ville de Haguenau afin mettre en cohérence les limitations de tonnage sur les routes environnantes

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation de tous véhicules au tonnage supérieur à 3,5 tonnes, sauf pour raison de desserte, est interdite sur le chemin vicinal N° 1 reliant Weitbruch à Haguenau.

**Article 2 :** la signalisation sera mise en place par la ville de Haguenau.

**Article 3 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 décembre 2012 limitant le tonnage des véhicules à 6 tonnes.

**Article 4 :** la gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Commune de Haguenau
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 24 décembre 2021

Le Vice-Président



Damien HENRION